

TIR DE L'OBSERVATOIRE

DE SAINT-ETIENNE

1ère Demande de détention

Le demandeur devra avoir une présence d'au moins 1an au sein du club du Tir de l'Observatoire de Saint-Etienne.

Le demandeur devra justifier d'un minimum de points obtenus à 10 mètres, ces points pourront être obtenus l'occasion de challenges, concours internes, championnats.

Pistolet 10m 320/400 pts ou 480/600 pts

Carabine 10m 300/400 pts ou 450/600 pts

Renouvellement de détention

(Sauf cas de force majeur)

Tout licencié détenteur d'armes à titre sportif, devra désormais respecter ces consignes :

La fréquentation du stand du TOSE ou du stand Municipal ou d'un autre stand (preuve à l'appui) pour des compétitions ou des entraînements devra être au moins mensuelle.

Les Trois tirs contrôlés annuels doivent être espacés d'au moins deux mois et ces tirs doivent être d'au moins 50 coups.

Réglementation intérieure du tir de l'observatoire de St-Etienne.

Le Président : Jean-Pierre URSO

Le 12.12.2009

TIR de L'OBSERVATOIRE
de SAINT-ETIENNE
36, rue Louis Soult
Tél. 04 77 25 75 47

